

LE PROTOCOLE VETERINAIRE 2024 VENTE DE SELECTION FENCES - DEAUVILLE

CHEVAL	
	CHEVAL

Il s'accompagne de la délivrance d'une garantie formelle aux acheteurs. L'ensemble des chevaux sélectionnés subiront un contrôle de santé constitués d'un **Bilan Radiographique** (tarif proposé par le vétérinaire des ventes 375 € HT / 450 € TTC à régler directement au vétérinaire) **et d'un certificat vétérinaire.**

1. L'examen radiographique

L'examen radiographique est à la charge du vendeur et à régler directement au vétérinaire.

Il comporte les 20 clichés suivants (fers retirés) :

- Face et profil des doigts antérieurs
- o Face et profil des boulets antérieurs
- o Face et profil des boulets postérieurs
- Face et profil des jarrets
- Face et profil des grassets

Les informations qui pourront être données sur place par le vétérinaire des ventes lors des tournées ne sont qu'indicatives et ne seront validées qu'après une décision définitive donnée par le vétérinaire des ventes.

Les radios de bonne qualité et réalisées au plus tard 6 mois avant la vente peuvent être prises en compte à condition de les avoir présentées le jour de la sélection au vétérinaire des ventes.

Le vétérinaire des ventes décidera si elles sont d'une qualité acceptable ou si elles doivent être refaites. La relecture et la validation d'un dossier extérieur au vétérinaire FENCES entraînera une facturation de 50 € HT à la charge du vendeur.

Les images de qualité technique suffisante, identifiées dans l'image au nom du cheval et du vétérinaire, avec la date, transmises par courrier électronique au format JPG à l'adresse contact@fences.fr seront retenues. Aucun support de type CD ne sera accepté.

2. L'examen clinique

Un premier examen clinique sommaire aura lieu ce jour afin d'écarter les chevaux présentant une anomalie significative déjà visible (yeux, cœur, poumons...).

Le vendeur devra dans la semaine précédant la date de la vente et au plus tard 72 heures, avant cette date, transmettre à l'Agence Fences, un compte rendu vétérinaire. En cas de doute à l'arrivée du cheval sur le lieu de vente l'Agence Fences se réserve le droit d'effectuer une contre visite vétérinaire.

Ce dernier se compose des tests suivants et prend la forme du certificat de bonne santé remis ce jour.

Examens fonctionnels

- Examen pulmonaire et cardiaque par auscultation à la recherche d'anomalies respiratoire de troubles du rythme cardiaque ou de signes de souffle
- Rythme cardiaque au repos et après l'effort
- Examen oculaire avec une attention particulière portée sur la recherche des affections de la cornée, de la rétine et du cristallin
- Examen des aplombs et des anomalies posturales
- Présence de blessures ou atteintes récentes
- Examen buccal

Examens dynamiques

- Examen au pas en ligne droite et 8 de chiffre (Attention particulière portée aux signes d'ataxie)
- Examen au trot en ligne droite sur sol ferme et sur le cercle sol ferme et sol souple
- Examen au galop sur le cercle

(Le test des flexions n'est pas à réaliser)

Cet examen vise à écarter les chevaux ayant mal toléré la mise à l'entraînement ou qui n'apporteraient pas toutes les garanties de bonne santé. Toute administration récente de médicaments devra être signalée et notée dans le dossier médical du cheval pour être transmises au vétérinaire des ventes.

3. Les tests de sang

L'Agence Fences vous fournira un formulaire LABEO vous permettant de bénéficier de tarif préférentiel pour les analyses de vos chevaux présents pour l'une de nos ventes.

a. Le test de Coggins

Ce test est obligatoire pour l'ensemble des chevaux accueilli dans l'enceinte des ventes. Il devra dater de moins d'un mois avant la vente.

b. Le test de Piroplasmose

Ce test est recommandé par l'Agence Fences. En effet, si l'acheteur exige un test de piroplasmose pour pouvoir importer le cheval dans son pays de destination et que ce dernier s'avère positif, la vente sera annulée au titre de la garantie. Pour se soustraire à cette obligation, le Vendeur aura la possibilité de faire réaliser à ses frais un test piroplasmose dans les 15 jours précèdent la vente auprès d'un laboratoire agréé par l'Agence FENCES. Le résultat de ce test figurera dans le dossier vétérinaire de chaque cheval.

Le vendeur est d'accord pour que son cheval soit vendu avec les garanties accordées par l'Agence Fences lors de ses ventes (Article 11 et Article 13). Il donne mandat à l'Agence Fences de mener la médiation prévue par les garanties Fences figurant aux conditions générales de vente notamment quant aux examens vétérinaires et soins qui pourraient être dispensés. A l'issue de la médiation, en cas de défaut ou vice portant sur la qualité substantielle de l'équidé destiné à une carrière sportive non décelé ou non connu avant la vente, l'acheteur sera remboursé par l'Agence Fences.

Dans ce cas, le vendeur est d'accord pour reprendre son équidé à ses frais et rembourser à l'Agence Fences le montant perçu lors de la vente. Il percevra une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé sur le bon de garantie.

BON POUR ACCORD LE